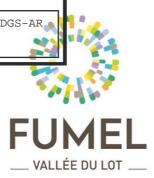
AR Prefecture

047-200068930-20220628-D2022_120_DGS-Reçu le 04/07/2022

Publié le 04/07/2022



DECISION:

Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Sébastien RIBEIRO

N°D2022-120-DGS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE RELATIVE À <u>DE MARCHÉ CINÉMATOGRAPHIQUE DANS LE</u> CADRE DU RESTRUCTURATION/EXTENSION DU CINÉMA LIBERTY À MONSEMPRON-LIBOS

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de restructurer le cinéma communautaire « Le Liberty » à Monsempron-Libos;

Considérant que ce projet de restructuration nécessite une étude de marché cinématographique préalable permettant de déterminer et analyser la zone d'influence cinématographique du cinéma, d'estimer le marché potentiel et de déterminer la capacité adaptée au cinéma ;

Considérant qu'une participation de la Région Nouvelle Aquitaine peut être sollicitée à raison de 20% du plan de financement de l'action citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le plan de financement de cette étude de marché et de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine;

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide.

- 1°) De solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention d'un montant de 1 200 € pour l'accompagnement au projet d'étude de marché préalable à la restructuration du cinéma « Le Liberty »;
- 2°) De valider le plan de financement ci-dessous :

AR Prefecture

047-200068930-20220628-D2022_120_DGS-AR Reçu le 04/07/2022 Publié le 04/07/2022

PLAN DE FINANCEMENT ÉTUDE DE MARCHE CINEMATOGRAPHIQUE			
DÉPENSES		RECETTES	
Etude	9 300,00 €	Subvention Région Nouvelle Aquitaine Autofinancement	1 200,00 € 7 700,00 €
TOTAL HT	9 300,00 €	TOTAL HT	9 300,00 €

3°) – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 28 juin 2022



Le Président Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2022 Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2022